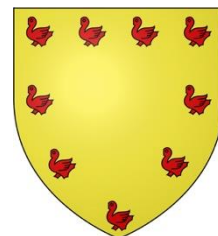




Mairie de DARGIES

60210



Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 12 mai 2022

Le douze mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, en la Mairie de DARGIES se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEFEBVRE Charly, Maire, convoqués le vingt-neuf avril deux mille vingt-deux,

Étaient présents : BAL Pascale, BONARDELLE Danielle, MILLE Christine, PATENOTTE Loïc, PUISSANT Emmanuel, VEDRENNE Valérie, VILLET Jean-Luc et VISSE Pierre-Alexandre

Était absent : MILLE René (n'ayant pas donné pouvoir)

Le secrétariat a été assuré par : M. PUISSANT Emmanuel

Démission d'un membre du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur MAIGROT Jean-Claude, par lettre du 14 avril 2022, a donné sa démission du conseil municipal pour cause de déménagement.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte concernant le changement d'adresse du siège pour le numéro de SIREN :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts communautaires constituent les documents incontournables du cadre d'actions institutionnelles de l'EPCI, soit les épines dorsales juridiques et administratives indispensables à la légalité de nos actes et décisions.

La modification concernant les statuts concerne l'adresse du siège social qui est 3 rue de Grumesnil BP30 60220 Formerie et non plus place Barbier 60210 Grandvilliers.

La modification du siège social doit être voté par le Conseil Communautaire, afin de pouvoir mettre à jour l'adresse du siège correspondant au numéro SIREN de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Madame la Présidente à ce qu'elle propose l'adaptation et l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte concernant le changement d'adresse du siège pour le numéro de SIREN

AUTORISER Madame la Présidente à transmettre aux communes les statuts modifiés, qui ont un délai de trois mois pour nous transmettre leur délibération afin que la modification fasse l'objet d'un arrêté Préfectoral

Remboursement de l'achat de carburant pour la commune par le Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la fermeture de la station ESSO à GRANDVILLIERS, l'achat de carburant ne peut plus se faire comme avant. Pour cela, il faut soit conclure un contrat pour une carte carburant pro ou alors passer via une régie d'avances. Il rappelle que le conseil municipal a choisi l'option de la régie d'avances lors du conseil du 24 février 2022.

La création d'une régie d'avances ayant pris du retard dans sa mise en place, Monsieur le Maire a, à ses frais, pris en charge l'achat de carburant afin que l'agent technique puisse continuer son travail dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire demande donc le remboursement des frais, s'élevant, au total, à 126,09 euros (cent vingt-six euros et neuf centimes), lié à l'achat de carburant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

D'ACCEPTER le remboursement des frais liés à l'achat de carburant soit 126,09 euros (cent vingt-six euros et neuf centimes)

D'AFFECTER cette dépense à l'imputation 60622 (carburant)

Renouvellement du contrat avec SITEW.COM pour le site internet communal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le site communal est devenu un outil essentiel pour la commune, et surtout un outil de dialogue avec ses habitants, notamment en matière d'urbanisme (obligation de mettre à disposition la dématérialisation des demandes d'urbanisme).

Monsieur le Maire demande donc à ce que soit renouveler le contrat avec la société SITEW.COM pour une durée de deux ans, soit d'un montant de 191.81 euros (cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-un centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec la société SITEW.COM pour une durée de deux ans
D'AFFECTER cette dépense à l'imputation 6156

Location de la Salle des Fêtes par M. HEMBERT Steve :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur HEMBERT Steve, habitant de la commune de POIX-DE-PICARDIE, a réservé la Salle des Fêtes communale les 11 et 12 juin 2022, que cette réservation a eu lieu avant la révision de la tarification de la Salle des Fêtes (1^e janvier 2022).

Monsieur le Maire demande donc à ce que Monsieur HEMBERT Steven n'ait à payer que le montant antérieur (210 euros) à l'augmentation (300 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER à ce que Monsieur HEMBERT Steven paie le montant antérieur à la révision tarifaire de la location de la Salle des Fêtes communale soit 210 euros

Tableau récapitulatif de présence pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives 2022 :

	Premier tour – 12 juin 2022	Deuxième tour – 19 juin 2022
8h – 10h	MILLE Christine – VISSE Pierre-Alexandre	MILLE Christine – VISSE Pierre-Alexandre
10h – 12h	BAL Pascale – VEDRENNE Valérie	BAL Pascale – VEDRENNE Valérie
12h – 14h	PUISSANT Emmanuel – VILLET Jean-Luc	PUISSANT Emmanuel – VILLET Jean-Luc
14h – 16h	BAL Izaline – BONARDELLE Danielle	BAL Izaline – BONARDELLE Danielle
16h – 18h	LEFEBVRE Charly – PATENOTTE Loïc	LEFEBVRE Charly – PATENOTTE Loïc

Nous mettons du gel hydro-alcoolique à votre disposition à l'entrée et à la sortie de la Mairie.
Nous vous **conseillons** de venir muni d'un stylo et le port du masque n'est pas obligatoire mais **recommandé**.